



L'licenciement suite à un arrêt de maladie

Par **jolamoto**, le **23/06/2011 à 13:06**

Bonjour,

Je suis en arrêt de maladie depuis 6 mois pour une dépression suite d'un harcèlement moral de mon responsable.

Je travail depuis 37 ans dans une entreprise et j'ai 55 ans
J'ai peur d'être licencié et de ne pas avoir d'indemnité de licenciement je ne peux plus malheureusement a ce jour reprendre mon travail car je suis sous antidépresseur.
Pourriez vous me faire savoir votre avis

Par **alchemille76**, le **23/06/2011 à 16:17**

Bonjour,

Rassurez-vous, si vous êtes licencié, vous aurez droit aux indemnités chômage.

Cdt,
DSO

Par **Cornil**, le **23/06/2011 à 17:53**

Bonsoir jolamoto

Je complète la réponse d'alchemille qui à mon avis ne répond pas à tes préoccupations.
Le code du travail interdit désormais le licenciement pour raisons de santé.
Le licenciement pour "désorganisation de l'entreprise" suite à absence prolongée pour arrêt-maladie reste théoriquement possible, mais très encadré par les juges, et de toute façon un arrêt de 6 mois n'entre pas dans ce cadre
La seule voie possible pour l'employeur est de saisir le médecin du travail pour constat d'inaptitude , ce qui ne se fait normalement qu'à l'occasion d'une reprise du travail à fin d'arrêt.
Bon courage et bonne chance.

Par **pat76**, le **28/06/2011** à **16:45**

Bonjour

Vous avez signalé par courriier recommandé avec avis de réception, à votre employeur que vous etiez victime de harcèlement moral de la part de votre employeur?

Vous pouvez obtenir des témoignages de collègues prouvant ce harcèlement?

Au cas, où vous pourriez prouver que votre arrêt maladie est dû à un harcèlement moral, vous pourriez alors essayer de le faire reconnaître par la CPAM comme accident de travail.

dans ce cas, votre employeur ne pourrait même pas invoquer une désorganisation de l'entreprise due à votre absence, pour entamer une procédure de licenciement.

Précision, l'employeur est responsable des agissements de ses employés, s'il a été informé du harcèlement que vous avez subi et qu'il n'a pas pris de dispositions pour l'arrêter, vous pouvez le faire citer devant une juridiction.

Mais, vous devez avant tout pouvoir prouver que vous avez été harcelé en obtenant des témoignages écrits.